



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	31
Convocations :	14 MARS 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Mme Mathilde LESAGE | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA |
| - Mme Adeline DIANISSY | Pouvoir à M. Pierre CAREL |
| - Mme Lisa MADELEINE | Pouvoir à Mme Laurence RENOU |
| - Mme Sylvie FAURE | Pouvoir à Stéphane DELAHAYE |

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.



2025/38

OBJET : Attribution de mandat spécial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, et les articles L 2123-18 et suivants,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux,

Considérant la possibilité par le Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à un élu pour la réalisation de toutes missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales ne relevant pas expressément de ses obligations directes,

Considérant que la participation aux rencontres d'Avignon 2024 du 5 juillet au 26 juillet 2025 afin de représenter la Ville relève de l'attribution d'un mandat spécial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Edwige PANNIER, adjointe en charge de la Culture afin de participer aux Rencontres d'Avignon 2025 ;

- de rembourser les frais engagés. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état de frais. Ils seront pris en charges selon les modalités applicables aux frais de déplacement et de mission. En cas éventuel de frais annexes, ceux-ci seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 34 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n°2025-38 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE